

الرقم	الموضوع <i>Adolescents et travail</i>		مركز المرأة العربية للتدريب والبحوث 
البلد <i>Maroc</i>	موقع الواب :	المصدر : <i>Le Matin</i>	
العدد و [ص]:	التاريخ <i>25-04-2012</i>		

### **Travail domestique des mineurs Pour l'éradication du travail des «petites bonnes»**

- Au cœur des programmes du nouveau gouvernement, le travail des petites filles est désormais interdit par la loi.
- Zoom sur la situation actuelle et le travail effectué.

«Cela fait plus d'un an que je cherche une "petite bonne", mais je n'arrive pas à la trouver alors qu'avant il suffisait que je demande pour avoir l'embarras du choix », explique Saâdia, propriétaire d'une villa à Anfa, et qui ne peut pas se passer de femme de ménage. C'est ce qui a été constaté par un grand nombre de ménages à la recherche d'une femme de ménage. Une situation qui peut s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment l'évènement qui a fait jaser en septembre dernier.

Rappelons les faits. Une fillette de 11 ans a succombé à ses blessures en juillet dernier dans la ville d'El-Jadida après avoir été battue par la fille de son employeuse. « Le lieu de vie des petites filles est chez leurs parents plutôt que chez des employeurs, leur présence doit être obligatoire dans les écoles pour les former et les préparer à faire face aux réalités de notre société et leur temps doit être dédié à l'épanouissement personnel, psychologique et social qui leur permet une meilleure intégration et prise de conscience de leurs facultés et leur personnalité », affirme Bassima Hakkaoui, ministre de la Solidarité, de la famille, de la femme, du développement social, interrogée sur le sujet.

« Ainsi, et dans le cadre du projet de loi déposé par le ministère de l'Emploi concernant le travail domestique, nous avons remarqué que ce projet n'intégrait en aucun cas le travail des petites filles. Nous souhaitons donc profiter de cette «faille» pour remettre sur la table le fait que faire travailler des enfants n'est pas sujet à une législation, mais doit être abordé en tant que réalité de notre société et être réglé au plus vite », ajoute la ministre. Cependant, le Code du travail, tel que modifié en 2002, a interdit formellement le travail des enfants de moins de 15 ans.

Par ailleurs, les réformes législatives opérées au cours des dernières années (Code de la famille, Code pénal, Code de procédure pénale et Loi sur les enfants abandonnés) ont relativement amélioré la protection des enfants contre l'exploitation et les abus, du moins dans le principe juridique. Or, bien que l'interdiction du travail des enfants de moins de 15 ans ait force de loi, la pratique qui est faite de ces différentes dispositions, par son

inefficacité, a non seulement tourné le dos à la norme, mais, pire, elle constitue une sorte d'encouragement non dit à l'exploitation économique et financière de la fille âgée de moins de 15 ans. « Les filles âgées de moins de 15 ans, obligées de travailler comme “petites bonnes”, sont originaires de différentes régions, surtout rurales et périurbaines », explique Meriem Kamal, responsable de plaidoyer à l'association INSAF pour la protection de l'enfance. « Elles sont privées de l'affection parentale directe, de l'éducation et de l'instruction, leurs droits fondamentaux sont bafoués et elles sont sujettes à l'exploitation et aux pires formes de violences physiques, psychologiques et sexuelles », poursuit la porte-parole de l'association.

Une situation dans laquelle ces petites filles se retrouvent suite à des difficultés financières, à l'analphabétisme, le manque de structures de proximité ou encore une lacune dans la législation nationale. Une enquête du collectif associatif « Pour l'éradication de l'exploitation des filles mineures dans le travail domestique », dont l'INSAF assure la coordination, a permis de relever, de manière évidente, le déficit de communication publique sur les dispositions légales protégeant l'enfant.

Cette défaillance ajoutée à la précarité, voire l'inexistence de structures et de moyens d'enseignement, éclaire l'attitude des familles émettrices. Par contre, le fort pourcentage des familles récipiendaires informées des dispositions légales s'explique par la défaillance de l'Etat en matière de mise en application. « Dans notre pays, des dizaines de milliers de filles travaillent comme domestiques. Beaucoup d'entre elles travaillent jusqu'à 18 heures chaque jour ».

Conscient de ce problème, le nouveau gouvernement ne compte pas s'arrêter là puisque tout un programme va être mis en place. « Dans le cadre de la stratégie que nous mettons en place pour la période de 2012 à 2016, nous prévoyons la création de centres de vigilance et d'information dont l'objectif est d'impliquer les citoyens proches, les voisins, les membres des familles et toute personne qui repère ce genre de dépassements pour les inciter à informer les centres. Ainsi, nous pouvons intervenir et y mettre un terme, et surtout protéger ces enfants de toute situation pouvant porter atteinte à leur intégrité (exploitation, violence, harcèlement...), explique Bassima Hakkaoui. « Nous allons faire en sorte, à travers des conférences et des prises de parole continues ciblant les citoyens, à leur faire réaliser l'ampleur de ce problème et les inciter à nous communiquer tout cas de dépassement observé ».

Un programme “de terrain” et de vigilance lancé par le ministère certes, mais qui fait participer la société en général. Car la protection des droits de l'enfant est un devoir de tout citoyen.

Le ministère de l'Éducation nationale lutte contre la déscolarisation

À la question “Que prévoit le ministère en matière de lutte contre la déscolarisation ?”, le ministre de l'Éducation nationale, Mohamed El Ouafa, lors d'un entretien au Matin, a affirmé : « (...) Pour de meilleurs résultats, nous allons appliquer la loi qui oblige les parents à amener les enfants à l'école, à partir de la rentrée scolaire prochaine (...) Et personnellement, je n'accepterai pas qu'on laisse les filles à la maison et qu'on ne les scolarise pas. Je vais être très ferme sur cette question, non pas parce que je suis féministe,

mais parce que je considère qu'il faut appliquer la loi ». Le message est clair. Tout un programme pour lutter contre la déscolarisation est prévu par le nouveau gouvernement, conscient que la place des enfants est tout d'abord sur les bancs de l'école.

---

## Repères

Le travail des enfants en chiffres selon le Haut-Commissariat au plan (HCP) :

- 8,9 millions d'enfants âgés de moins de 15 ans, environ 174 000 d'entre eux sont soumis au travail précoce (soit 3,8 %).

- 16 % des enfants sont placés pour subvenir aux besoins de leurs familles, parmi lesquels on compterait 30 000 filles "domestiques", selon l'UNICEF.

- 38 % des "petites bonnes" sont âgées de 8 à 12 ans, âge du premier cycle de l'enseignement fondamental.

- 62 % des "petites bonnes" sont âgées de 13 à 15 ans, âge du second cycle de l'enseignement fondamental.